

PRIX DE L'ABONNEMENT.

Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHONE:

16 francs pour trois mois,

32 francs pour six mois,

64 francs pour l'année.

Hors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.

Un numéro: 25 c. — Annonces: 25 c. la ligne.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE:

A LYON, au Bureau du Journal, quai Saint-Antoine, 27, et grande rue Mercière, 52, au 2^e.

A PARIS, chez MM. AUGUSTE DE VIGNY et Co, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUVRE-DENUNQUÉS, rue Lepelletier, 5.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, 1^{er} juin 1842.

La discussion du budget marche avec rapidité, la session touche à sa fin, et tout se prépare dans le camp ministériel pour les élections qui ne sauraient tarder long-temps. Les préfets, les maires, les fonctionnaires publics élevés déploient une rare activité, et les courses, les sollicitations, les tripotages vont leur train. Les journaux de département sont pleins de révélations. Dans la Mouselle, la tournée de révision a pris un caractère électoral; le préfet honore de sa visite les influences cantonales, et par des flatteries, des promesses, essaie de déterminer des défections. Quelques hommes, reniant leurs principes, auraient déjà promis non seulement leur voix, mais plusieurs voix dont ils se prétendent les maîtres, disposant ainsi des électeurs comme d'un troupeau de bétail. Ce ne sont pas seulement les hommes de l'opposition que l'on cherche à évincer; on renie, on combat même les conservateurs qui, dans quelque discussion importante, auraient rougi des actes du ministère, se seraient éloignés de lui un moment, auraient voté contre lui une fois ou auraient fait entendre quelque critique.

On ne saurait croire jusqu'où va le zèle des courtiers d'élections, et le *Courrier d'Indre-et-Loire* raconte une historiette charmante dont un candidat ministériel est le héros.

« Nous connaissons, dit-il, un de ces messieurs, issu de bonne maison, qui, faisant sa tournée électorale, entra dernièrement chez un électeur de la campagne. Il ne trouva que la fermière qui lui dit: « Mon mari n'y est pas. Il travaille en tel endroit, et je n'ai personne pour l'envoyer quérir. — Je suis pressé, répond le candidat, obligez-moi d'y aller vous-même. — Je ne puis, je suis occupée, et tenez, il faut que je donne à manger à mes volailles. — N'est-ce que cela? je m'en charge, réplique le candidat. Passez-moi votre vannette à l'orge. Où est la marmite aux pâtons? — La voilà. — Très-bien... Allez vite, et soyez tranquille. »

La fermière obéit, non sans sourire, et le candidat se mit en mesure de satisfaire la basse-cour affamée. On dit qu'il s'en acquitta avec une justice distributive digne d'une plus haute application.

» Aux petits des *dindons* il donne leur pâture,
» Et sa bonté s'étend sur toute la nature. »

Dans la Vendée on travaille avec non moins d'ardeur; c'est surtout sur des fonctionnaires publics que le choix de l'administration s'est porté. Cela se comprend; il en est peu qui conservent quelque indépendance à la chambre, et si la conduite qu'ils tiennent dans les discussions ne disait pas assez haut combien était fondée la proposition de leur interdire la députation, le soin que met aujourd'hui le ministère à les mettre en avant, à les pousser au parlement, révélerait assez quels services on attend d'eux.

Autour de nous, même activité, mêmes sollicitations. Le préfet de la Drôme parcourait il y a quelques jours les environs de Montélimart, présentant le candidat ministériel chez les électeurs. Dans l'Isère, dans l'arrondissement de Vienne, on travaille avec une ardeur inusitée contre M. de Terrebasque que l'on veut à tout prix éloigner de la chambre. Dans ce même département l'administration fait tous ses efforts pour remplacer M. Marion. A Lyon même, dans cette ville dont la députation est depuis si long-temps inféodée à tout ministère, on agit avec une activité qui ferait croire qu'on a des craintes pour quelques candidatures.

Il y a en tout ceci un fait qui nous frappe et qui n'échappera à personne. Lors des dernières élections en Angleterre, les luttes de partis, les combats d'électeurs, les intrigues, les marchés honteux furent révélés à la France et produisirent une impression fort vive et d'une nature peu favorable. Il est à remarquer qu'en France c'est le ministère et le ministère seul qui imite les Anglais, autant que l'état de nos mœurs et de nos idées peut le lui permettre. C'est lui qui se fait l'importateur d'habitudes que chez nous on condamne, pour lesquelles on n'éprouve que du dégoût.

Nous pensons toutefois que l'opposition, si elle s'organise, ne doit pas désespérer de l'emporter sur beaucoup de points. La lutte sera vive, il ne faut pas le dissimuler; mais plus la conduite du pouvoir est menacée, plus l'opposition doit faire d'efforts. Il est impossible qu'elle s'abuse sur la situation du pays; si le ministère triomphe, la réaction contre les libertés publiques prendra un développement tel qu'il est impossible de prévoir où elle s'arrêtera.

Nous avons annoncé que des électeurs du 5^e arrondissement de Paris, appartenant à toutes les nuances de l'opposition, s'étaient rendus auprès de M. Marie, bâtonnier de l'ordre des avocats, pour lui offrir la candidature.

Voici comment les choses se sont passées. Trente-deux électeurs du centre gauche, de la gauche constitutionnelle et de la gauche radicale, délégués par un grand nombre de leurs collègues, sont allés trouver M. Marie et lui ont proposé d'être le candidat de l'opposition dans leur collège aux prochaines élections.

M. Marie a accepté les propositions qui lui étaient faites; mais il n'a pas voulu qu'il restât dans l'esprit des électeurs qui venaient ainsi au devant de lui le moindre doute sur les sentiments qui l'animaient et sur la position qu'il prendrait à la chambre si le suffrage des électeurs l'y appelait. Il a donc formulé ses opinions en des termes qui faisaient clairement ressortir qu'il n'entendait pas entrer à la chambre pour y continuer un système d'opposition qui trop souvent, dans le cours de cette législature, a paru à bout de ressources, mais pour y proclamer des vérités et des principes qui, fortifiés par le double appui du caractère et du talent, donneront à l'opinion radicale une nouvelle force et un nouvel éclat.

M. Marie aurait pu craindre que la netteté avec laquelle il s'exprimait changeât les dispositions des électeurs à son égard; cela ne l'a pas empêché de leur dire toute sa pensée.

Nous sommes heureux de constater que la franchise avec laquelle il a parlé n'a eu d'autre résultat que de lui concilier encore davantage les sympathies qui avaient d'abord fait jeter les yeux sur lui.

Rappelons en peu de mots la situation des choses dans le 5^e arrondissement électoral de Paris, lorsque la mort du regrettable M. Salvete fit convoquer les électeurs pour lui donner un remplaçant. Deux candidats se trouvaient en présence: M. d'Hubert, maire du 5^e arrondissement, et M. Michel (de Bourges), candidat radical. Le ministère d'alors, c'était le ministère du 12 mai, appuya la candidature de M. d'Hubert: M. d'Hubert fut nommé à une très-faible majorité. Arrivé à la chambre, l'honorable élu du 5^e arrondissement n'alla pas siéger dans les rangs ministériels; il prit sa place au milieu des amis de M. Odilon Barrot, et dans toutes les circonstances on l'a vu voter avec eux. Comment se fait-il donc que M. d'Hubert soit aujourd'hui abandonné? Comment se fait-il qu'on lui préfère M. Marie, alors que ses votes ont été inspirés par la plus complète indépendance?

Ce qui a perdu M. d'Hubert, c'est la conduite incertaine de M. Barrot et de son parti dans presque toutes les sessions qui ont eu lieu depuis 1839; c'est leur impuissance à prévenir et à arrêter toutes les déceptions, toutes les roueries, toutes les intrigues dont le pays a tant souffert depuis cette époque.

Les électeurs ont compris que les convictions et les tendances de l'opposition Barrot ne suffisaient plus à conjurer tout le mal dont nous sommes encore menacés, qu'il fallait pour cela faire entrer dans la chambre des hommes d'une résistance plus vive et plus robuste, et ils se sont alors décidés à reporter sur M. Marie la confiance dont M. d'Hubert était investi.

On en est donc venu à reconnaître, même parmi les hommes les plus modérés de l'opposition légale, qu'il y a dans le parti radical des hommes qui peuvent servir utilement la chose publique, des esprits pratiques dont la haute raison saura toujours faire la part des nécessités gouvernementales, sans se laisser aller à des concessions déplorables qui ruinent une opinion quand elle y consent avec une facilité trop confiante. On reconnaît donc encore qu'avec le parti radical le gouvernement n'est pas chose impossible, et qu'en remettant aux hommes éminents de ce parti le pouvoir de faire les lois et de peser de quelque poids sur la direction de la politique, on ne court d'autre risque que de voir la politique un peu mieux conduite et les lois un peu moins mal faites. C'est là ce qui nous a fait applaudir à la résolution de porter M. Marie à la candidature du 5^e arrondissement de Paris; c'est ce qui nous fera applaudir encore aux résolutions du même genre qui pourront être prises dans d'autres arrondissements de France au profit de l'opinion à laquelle M. Marie appartient, disons mieux, au profit des affaires du pays.

La Conciergerie renferme en ce moment deux hôtes considérables et considérés: l'un est l'ex-notaire Lehon, et l'autre est le trop célèbre Quénisset.

Les complices de ce dernier sont au bain; Dupoty lui-même, cette victime offerte en holocauste à la *complicité morale et indirecte*, Dupoty est à Doullens, loin de ses parents et de ses amis; mais Quénisset a obtenu la faveur de faire son temps dans une prison de Paris.

Il y a deux ans, un honnête tailleur, homme de cœur et d'intelligence, Troncin, fut poursuivi comme impliqué dans une coalition d'ouvriers. Un jugement du tribunal de première instance le déclara innocent; le parquet appela. Les juges de la cour royale, donnant un démenti à leurs confrères de la police correctionnelle, proclamèrent Troncin coupable et le condamnèrent à cinq ans de prison et dix ans de surveillance de la haute police, juste autant que M. Lehon qui a dérobé des millions.

Le lendemain de cette condamnation, Troncin, qui appelait en cassation de l'arrêt de la cour royale, comme le ministère public avait appelé en cour royale du jugement de première instance, Troncin, dont la condamnation n'était pas définitive, se voyait dépouillé de vive force de ses vêtements par les gardiens de la Roquette et couvert de la livrée du crime. Quelques jours plus tard, une voiture cellulaire le transportait dans une de ces terribles maisons centrales dont le règlement mystérieux est si atroce depuis quelques années, qu'on y voit fréquemment des malfaiteurs attenter à la vie de leurs gardiens ou s'égorger entre eux, dans l'espoir d'obtenir la faveur du bain ou même de l'échafaud en commutation de peine.

Suivons sur leurs lignes respectives et parallèles ces quatre existences captives, Dupoty, Lehon, Troncin et Quénisset.

Dupoty, pour qui la vie morale et intellectuelle est une nécessité, languit loin de Paris, et il est réduit à une existence machinale; l'imagination seule défraie l'activité de son esprit, car les bruits du dehors n'arrivent à lui qu'à demi-étouffés et à de longs intervalles. — M. Lehon, logé au centre de la capitale de l'industrialisme et du beau monde, peut recevoir d'heure en heure le bulletin des opérations de la bourse et connaître avant les journaux la chronique intime des bals du pavillon Marsan.

Les amis les plus chers de Dupoty obtiennent avec peine l'autorisation de le voir une fois par hasard. — Les touristes curieux de contempler M. Lehon peuvent se présenter en toute assurance; tout le monde est admis auprès de lui sans difficulté.

Un cordon sanitaire arrête au seuil de la prison les inspirations politiques de Dupoty. — Toute facilité est donnée à M. Lehon pour manifester ses sentiments religieux. Il se confesse deux fois la semaine, porte un chapelet et occupe une tribune réservée dans la chapelle.

Troncin entrevoit une fois par mois seulement, à travers deux grilles et au milieu d'une foule de malfaiteurs et de geôliers, sa femme légitime et ses quatre enfants. — Quénisset reçoit tous les jours en tête à tête, dans un parloir qui lui est spécialement affecté, la femme qui possède son affection.

Troncin est revêtu des guenilles officielles de la maison centrale, vêtement immuable, trop léger contre les rigueurs de l'hiver, trop lourd pendant les chaleurs de l'été. — Quénisset se met comme il veut.

Troncin, faible et débile, est assujéti pendant douze heures à un travail ingrat et pénible. — Quénisset, qui jouit d'un tempérament robuste, se lève quand il est fatigué de sommeil, se promène et

joue avec ceux de ses compagnons qu'il veut bien admettre dans sa société. Inutile de dire qu'on l'a exempté de tout travail.

Troncin, dont l'activité forcée augmente l'appétit, a pour toute nourriture la pitance de pain noir, d'eau grasse et de légumes secs dont se compose l'ordinaire des prisonniers et que des spéculateurs ont soumissionné, avec la chance de gros bénéfices, à raison de 14 c. 1/2 par tête. Il ne peut ajouter au menu que du beurre rance, du fromage de rebut ou du vin de la cantine, jusqu'à concurrence de sept ou huit sous, maximum des sommes dont on lui laisse la disposition. — Quénisset reçoit le matin le potage gras, la viande et la ration de vin de l'infirmerie, et commande son dîner pour deux quelquefois, lequel dîner est payé nous ne savons sur quels fonds.

Troncin est réduit au silence absolu et perpétuel qu'on impose, même aux heures de repos, aux détenus des maisons centrales. — Quénisset fait des calembours et ne se contente pas d'épancher ses inspirations dans le cercle qui l'entoure: il lui prit fantaisie naguère d'entamer avec le prince Louis Napoléon, qu'il appelle son compagnon d'infortune, une correspondance politique et littéraire; ce passe-temps lui ayant été interdit, il manifesta dans les termes les plus vifs sa surprise et son mécontentement.

Cette note a été communiquée au *Charivari*; si les faits qu'elle contient sont avérés, ils parlent assez haut, ils n'ont pas besoin de commentaires.

Paris, le 29 mai 1842.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Le bruit a couru ces derniers jours qu'il était en ce moment question d'une alliance entre M. Molé et M. Thiers pour renverser M. Guizot. Ce qui a sans doute donné lieu à ce bruit, c'est que M. Thiers et M. Molé, M. Billault et M. Salvandy se sont rencontrés sur le même terrain pour repousser les prétentions de l'Angleterre et du cabinet français dans la question du droit de visite; mais de ce que ces hommes politiques se sont trouvés d'accord sur un point et ont exprimé conjointement des opinions que M. Guizot semble être le seul homme de France à ne pas partager, on aurait tort de conclure qu'une alliance entre eux est possible et qu'ils en aient eu un seul instant la pensée.

M. Molé et M. Thiers ne peuvent plus aujourd'hui se donner la main d'une manière sérieuse, et nous avons toujours considéré M. Molé comme un homme trop grave pour croire que, de son propre fait, il introduise le ridicule dans une politique dont il aurait à porter la responsabilité.

En 1839, quand la coalition se forma, contre qui était-elle dirigée? Contre M. Molé, qui était alors président du cabinet du 15 avril. Quels étaient les chefs de la coalition? MM. Guizot et Thiers. Si M. Guizot a déserté le drapeau sous lequel il avait combattu, ce n'est pas une raison pour que M. Thiers l'imite en abandonnant tous ses amis et en aidant à remonter au pouvoir un homme qu'il a autrefois contribué à renverser. Il y a d'ailleurs un autre motif pour que M. Thiers n'ait pas les projets qu'on lui suppose. Quelle est maintenant la principale force de M. Thiers? C'est l'opposition. Renué et repoussé par les centres, où prendrait-il son point d'appui si ce n'est dans l'opposition? Eh bien! ce point d'appui lui manquerait le jour où il donnerait la main à M. Molé. Ce n'est pas, en effet, M. Odilon Barrot, ce ne sont pas les hommes qui marchent derrière lui qui consentiront jamais à aller faire amende honorable auprès de M. Molé et à lui demander humblement pardon de l'avoir jadis desservi.

M. Thiers, ne pouvant entraîner son parti, restera avec lui; il n'a plus de force que l'opposition, il ne peut plus avoir d'espoir que par elle. Nous croyons qu'il l'a compris depuis long-temps, et que la seule chose par laquelle il veuille aujourd'hui se rattacher au pouvoir, c'est par le temps d'arrêt qu'il pourra faire faire à l'opposition dans la réalisation de son programme politique. Quant à contracter une alliance avec M. Molé, la pensée d'une telle alliance ne nous paraît pas seulement absurde, elle est impossible.

— Peu de personnes pensent aujourd'hui que M. Guizot puisse se maintenir aux affaires après les élections, le résultat de cette grande épreuve lui fût-il entièrement favorable. M. Guizot ne serait plus ministre depuis quelque temps déjà, si, avant de le remercier de ses services, la couronne n'avait à lui faire ratifier le traité sur le droit de visite. Si les résistances inattendues des chambres n'avaient pas contrarié les ratifications de ce traité, si ces ratifications avaient pu être échangées, comme on s'en était flatté, au mois de février dernier, la cour, qui n'avait jamais eu dans sa pensée de laisser faire les élections par un homme aussi impopulaire que M. Guizot, n'aurait pas été en peine de susciter quelque embarras parlementaire qui aurait permis de se défaire de lui; mais l'attitude des chambres n'ayant pas permis de ratifier le traité, on s'est trouvé dans la nécessité d'attendre le départ des chambres et la fin des élections pour procéder à cette formalité, car la question du fond est décidée depuis long-temps. M. Guizot, étant le seul homme qui puisse prendre pour lui une responsabilité dont personne ne veut, conservera donc le pouvoir jusqu'au moment où le dernier usage qu'il en fera l'affranchira des engagements moraux qu'il a pris avec l'Angleterre; après cela, on lui dira que son rôle est fini.

Que les hommes qui voudraient se compromettre pour M. Guizot le sachent donc bien, ce n'est pas pour lui qu'ils travailleront; ils n'auront donc pas de récompense à en attendre. A eux de voir s'il est prudent, s'il est habile de se mettre en avant pour un homme qui, en supposant qu'il réussisse dans les élections, n'en conservera pas pour cela son portefeuille.

En 1839, M. Guizot disait aux députés qui allaient prendre congé de lui avant de retourner dans leurs départements: « Dites bien à vos préfets que s'ils se mêlent à des intrigues et à des machinations qui ne les regardent pas, nous nous en souviendrons quand nous aurons renversé le ministère. » Les adversaires de M. Guizot peuvent dire aujourd'hui la même chose; c'est aux préfets, c'est aux fonctionnaires de toutes sortes à se tenir pour avertis.

— La chambre des députés a présenté avant-hier une physionomie

un peu plus satisfaisante que les jours précédents. Elle a écouté avec faveur des plaintes énergiques formulées contre les déprédations des pêcheurs anglais sur les côtes de France; elle s'est occupée avec sollicitude du droit de visite, et de notre marine militaire. Sous ce rapport il n'y a rien à dire.

Les antipathies nationales ont fini par déteindre sur la chambre, et elle s'est lassée d'être insultée par les Anglais avec approbation et privilège de nos ministres responsables. D'ailleurs, les ports de mer sont là qui demandent à leurs députés un peu plus de vigueur. L'opposition trouve donc appui et sympathie sur ce terrain, et la vue de notre pavillon traqué, poursuivi, souillé par les gendarmes de la mer, par les amis et les protecteurs de M. Guizot, allume la colère des esprits les moins irritables.

Il est une autre raison de cette susceptibilité: nous devons la dire, au risque d'atténuer le mérite de la conduite de nos honorables. Voici l'approche des élections, et chaque député du centre n'est pas fâché de trouver un prétexte pour faire de l'opposition, afin de rendre plus croyables devant les électeurs ses protestations d'indépendance.

Ainsi, M. Thil a parlé comme M. Corne dans la question des pêcheurs anglais, et M. Mermilliod avait abordé cette question avec une énergie qu'il n'apporte jamais dans les autres questions. M. Abraham Dubois, humble esclave des volontés ministérielles, s'est exprimé comme MM. Thil, Corne et Mermilliod. Qu'y a-t-il au fond de tout cela? des avis d'électeurs qui annoncent que la réélection éprouvera des difficultés.

Quoi qu'il en soit, la chambre a adopté à une assez forte majorité un amendement de M. Lacrosse qui tendait à consacrer près de 3,000,000 de francs à la mise en disponibilité de huit vaisseaux de ligne que le gouvernement voulait mettre en commission, c'est-à-dire désarmer et priver de tous moyens de reprendre la mer avant huit ou dix mois.

L'amiral Duperré, ministre de la marine, se refusait au maintien de la disponibilité; l'amiral Lalande le repoussait aussi; le ministre des finances n'en voulait pas davantage, disant que si on voulait faire cette dépense, on pouvait la consacrer à des choses plus utiles. Le personnage le plus intéressé au rejet de l'amendement était encore M. Guizot, mais il n'a pas osé prendre la parole; c'était donner au vote à intervenir un caractère plus politique encore.

C'est toujours vers le 10 juillet que les élections paraissent devoir se faire. Les comités constitués à Paris nous prient instamment d'inviter les électeurs à s'y préparer par la formation de comités électoraux qui se mettront en rapport avec eux. Le parti ministériel a son comité central au ministère de l'intérieur; il est bon aussi que les départements, tout en conservant leur initiative dans le choix des candidats, aient des rapports avec les comités de Paris pour s'entendre avec eux sur les moyens de paralyser l'influence ministérielle qui s'exerce d'une manière si prompte et si facile par les moyens administratifs dont elle dispose.

En 1839, l'opposition n'a eu qu'un mois pour se préparer aux élections, et cela lui a suffi pour battre le ministère du 15 avril; nous espérons qu'elle obtiendra les mêmes avantages contre le cabinet du 29 octobre.

Les comités électoraux de Paris viennent d'être appelés à prendre, au sujet de M. Auguis, député de Melle (Deux-Sèvres), une résolution fort grave. Ils ont décidé que M. Auguis ne serait plus recommandé aux électeurs comme le candidat de l'opposition, attendu que plusieurs de ses actes dans le cours de cette session ne permettaient plus de le compter parmi les hommes qui ont combattu le ministère de l'étranger. Les électeurs de Melle, qui avaient cru jusqu'à présent être représentés à la chambre par un homme indépendant, seront informés de cette décision des comités, qui les déterminera sans doute à porter leur choix sur un autre candidat.

M. Royer-Collard ne se représentera pas devant les électeurs qui depuis long-temps n'ont pas voulu avoir d'autre député que lui. Il a déclaré que le moment était venu pour lui de se retirer de la scène politique. Malgré toutes les instances que le ministère a faites auprès de lui, il a refusé de revenir sur la détermination qu'il avait prise.

Le ministère voulait opposer à l'honorable M. d'Hérembault, député de l'arrondissement de Montreuil, M. le général Trézel, militaire recommandable sans doute par la conduite qu'il a tenue en Algérie, mais qui, jusqu'à présent, ne s'était senti aucune vocation pour la vie politique. M. le général Trézel fut donc invité à se rendre à Montreuil pour y étudier le terrain sur lequel il pouvait asseoir sa candidature, et il partit avec quelques lettres de recommandation pour des fonctionnaires de l'endroit. Nous ne savons si les renseignements qui lui ont été donnés ne lui ont pas paru satisfaisants, mais il n'est resté que fort peu de temps à Montreuil, et la seule chose qui ait pu révéler qu'il avait des projets de candidature, c'est qu'avant de partir il a déclaré dans l'hôtel où il était descendu, en présence de quelques personnes qui s'y trouvaient, que le pays lui paraissait fort beau, et qu'il ne tarderait pas à y acheter une propriété.

On ne pense pas que le ministère persiste à vouloir imposer à M. le général Trézel l'échec d'une candidature en concurrence avec M. d'Hérembault dont la réélection n'a été en aucun temps douteuse.

Des correspondances adressées de tous les points de la France aux comités de Paris sont unanimes sur ce point, qu'il faut faire entrer dans la chambre le plus d'hommes nouveaux possible. Tout le monde comprend qu'il faut rajouter le parlement, et que ce qui pourrait arriver de plus fâcheux, c'est que la chambre, après les élections, fût encore à peu près ce qu'elle est aujourd'hui.

Il faut ou que l'opposition devienne majorité avec des hommes nouveaux, ou bien il faut que le scrutin la constitue en minorité tellement évidente que, n'ayant plus rien à gagner par cet esprit de tactique qui l'a si souvent mal inspirée, elle prenne enfin des résolutions énergiques et dignes d'une représentation vraiment nationale.

Tel est le vœu que, d'un grand nombre d'endroits, on témoigne aux comités de Paris, et c'est d'après ce vœu qu'ils se conduiront.

Les comités de Paris n'ayant pas encore officiellement fait connaître leur existence par la voie des journaux dont ils disposent, un grand nombre de citoyens ne savent où s'adresser pour obtenir les renseignements dont ils ont besoin. C'est ce qui nous détermine à faire connaître les adresses des divers comités:

Comité radical. — M. Marie, avocat, rue Neuve-des-Petits-Champs, n° 95;

Comité de l'extrême gauche. — M. le général Thiard, rue Jean-Goujon, n° 1;

Comité de la gauche. — M. Odilon Barrot, rue de la Ferme-des-Mathurins, n° 24;

Comité du centre gauche. — M. Ganneron, rue Bleue, n° 15;

Comité légitimiste. — M. Berryer, rue Neuve-des-Petits-Champs, n° 64.

Aucun des comités ne laissera sans réponse les lettres qui lui seront adressées.

Une lettre de Chinon, adressée au *Courrier d'Indre-et-Loire*, annonce qu'on opposera un candidat à M. Piscatory qui ne peut plus guère se présenter devant les électeurs qu'en se prévalant de ce que deux fois déjà ils lui ont fait l'honneur de le nommer député. C'est à cela sans doute que M. Piscatory bornera ses titres, et il sera assez prudent, nous le pensons, pour jeter un voile sur sa conduite parlementaire et extra-parlementaire.

Tout le monde se rappelle, dit le correspondant du *Courrier*, la conduite de M. Piscatory pendant la dernière session; on n'a pas oublié cette violente opposition qu'il fit d'abord au ministère Guizot. A cette protestation énergique contre l'apostasie du chef de la doctrine succéda un revirement soudain d'opinion qui ramena le député de Chinon sous la bannière des plus dévoués ministériels. Une mission à Athènes en fut la digne récompense.

Cette faveur, comme chacun sait, fut l'objet d'une discussion à la chambre, et ce qui surtout dut justement mécontenter les électeurs de Chinon, ce fut la défiance extrême qu'on leur marqua en ne soumettant pas M. Piscatory à la réélection, comme ayant accepté une mission du gouvernement. M. Piscatory serait trop heureux d'avoir affaire à des hommes insoucieux de l'avenir et pour lesquels le souvenir du passé est si vite éteint. Il faudrait avouer alors que ce serait une honte pour l'arrondissement de Chinon. Mais une réaction assez vive s'est opérée dans les esprits, et, délaissé de ses patrons, il est probable que M. Piscatory échouera dans sa nouvelle tentative.

Aujourd'hui, vers midi, un char funèbre, attelé de six chevaux richement caparaçonnés et dont chacun était tenu par un valet de pied, s'est dirigé, portant la dépouille mortelle de M. Aguado de la maison mortuaire, rue Grange-Batelière, à l'église Notre-Dame de Lorette en passant par le boulevard et la rue Laffitte. Sur la voiture qui contenait le corps de ce prince de la finance était tracé le chiffre A. M. M. Debelleye et Decazes tenaient les cordons du poêle derrière cette voiture. Après eux venaient les enfants et les frères du défunt, l'administrateur-caissier de sa maison de banque, les principaux banquiers de Paris, parmi lesquels on remarquait M. Laffitte, et divers membres du personnel de l'Opéra que M. Aguado avait plusieurs fois soutenus de sa bourse et de son crédit. Après ce cortège qui marchait à pied venaient un grand nombre de voitures de deuil.

Le char funèbre, après le service qui a été brillant, s'est dirigé vers le cimetière du Père-Lachaise.

BULLETIN DE LA BOURSE DE PARIS DU 29 MAI.

Cinq 0/0, 120 20. — Quatre et demi 0/0, 107 75. — Quatre 0/0, 102 00. — Trois 0/0, 82 25. — Banque, 3535 00. — Obligations de Paris, 1500 00. — Naples, 103 00. — Dette active d'Espagne, 24 1/2. — Etats-Romains, 105 0/0. — Cinq 0/0 belge, 104 0/0. — Trois 0/0 belge, 99 00. — Banque belge, 600/00. — Caisse Laffitte, 5065 00, 1045 00. — Emprunt de 1841, 00 00.

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 28 mai.

M. MARÉCHAL SÉBASTIANI: Je viens à cette tribune défendre un traité déjà ancien, le traité de 1831.

La chambre me permettra de dire quelques mots sur l'alliance anglaise, parce que c'est de cette alliance anglaise qu'est né ce traité. (Ah! ah! Parlez!)

La chambre n'a pas oublié que c'est sous le ministère Périer, lorsque j'étais moi-même ministre des affaires étrangères, que s'est raffermie l'alliance entre les deux pays. J'étais soigneux de la maintenir. Pourquoi? parce que c'était la base la plus solide de la paix, parce que l'union des deux peuples commandait la paix. J'étais aussi préoccupé d'une immense question qui intéressait l'humanité: c'était l'extinction de la traite des noirs. (Rires ironiques aux extrêmes. — M. Sébastiani se tourne vers la gauche.)

La chambre se rappelle qu'à cette époque la France entière a applaudi à ce traité devenu depuis peu de temps l'objet de tant de critiques et de tant d'attaques. On a beaucoup parlé du droit de visite; on a dit que ce droit abaissait la France, qu'il était contraire aux intérêts de la nation. Si ce droit avait été créé dans l'intérêt unique de l'Angleterre, oui; mais ce traité était réciproque, et la réciprocité n'humilie personne. (Approbation au centre.)

A gauche: Il était onéreux pour notre commerce.

M. SÉBASTIANI: Comment! onéreux pour notre commerce, lorsque nous avions le droit de visiter le double de nos vaisseaux! En vérité, cela ne mérite pas de réfutation. (Rires et murmures.)

Il faut s'accoutumer à être fier d'un traité réciproque (rires ironiques; allons donc!), et je le suis alors que le traité a été fait loyalement, dans un intérêt et dans un but aussi respectable que celui de l'abolition d'un infâme trafic.

Je quittai les affaires ministérielles, je fus envoyé en Angleterre. (Chut! chut!)

Quel dut être mon soin et quelle fut ma préoccupation? Le maintien de la paix, de cette paix à laquelle j'avais travaillé moi-même, de cette alliance dont les effets se seraient fait sentir, et que je regrette en ce moment.

J'ai dit que j'étais aux affaires lors du traité de 1831, que j'avais applaudi au traité de 1833 et que je soutenais encore le traité de 1841, parce que, messieurs, il ne s'agit pas du plus ou du moins de zones; lorsque le droit de visite est accordé et qu'il est contesté, il faut le contester entièrement. Aussi j'ai signé le traité de 1831, j'ai applaudi à celui de 1833 et à celui de 1841; j'ai été conséquent. Je puis m'être trompé; mais je le crois... (Rumeurs. — Chuchotements.)

En 1836, l'Angleterre proposa l'extension des zones; je fis passer à M. le président du conseil sa proposition. Je n'ai jamais réussi à obtenir une réponse. (Ah! ah!) Cependant elle me paraissait en mériter.

En 1836 et après, M. le président du conseil s'avisait de mettre à exécution un des articles du traité de 1831, qui consiste à faire adhérer toutes les puissances de l'Europe au traité. J'avouerai qu'il traita avec le Portugal, que les instructions qui furent données à notre ministre près de cette cour furent envoyées à Londres et communiquées. Jamais rien de direct.

En 1838, M. Desages, chef de la direction politique des affaires étrangères, fut envoyé. C'est un homme d'un esprit éminent, sage, modéré et ferme. Il arriva à Londres le 10 décembre. (Ecoutez! Chut! chut!)

Je signai le traité, je l'écrivis le 13. Nous étions à cette époque engagés dans une grande négociation. Il me fut proposé de signer le protocole par lequel les trois puissances du Nord étaient appelées à accéder au traité.

Pourquoi, me disait le ministre britannique, ne pas continuer l'alliance, ne pas jouer le même rôle, tenir le même langage? J'avais des instructions, mais non pas pour signer un traité. J'étais placé entre la nécessité de rompre l'alliance ou de me présenter comme dépourvu d'instructions; je pris mon parti, je signai le protocole, c'est-à-dire que je signai l'ouverture des négociations.

Je communiquai ces réserves; vous avez présents les termes de ma lettre à M. le président du conseil. Je l'invitai à apporter des changements, des modifications à ce protocole, à ce traité.

Je dirai plus. Depuis 1836 jusqu'en 1838, je fis deux voyages à Paris; j'eus fréquemment l'occasion de voir, d'entretenir d'affaires importantes le président du conseil: jamais il n'ouvrit la bouche sur le traité. Par conséquent, je me crus autorisé à engager ma responsabilité vis-à-vis du ministre, ne pouvant l'engager vis-à-vis de l'Etat (chut! chut!), car je parlai de modifications, de changements, et il ne répondit pas.

Eh bien! Messieurs, portez un jugement quelconque; voyez si un ministre doit garder le silence sur des affaires aussi importantes, s'il doit se borner à envoyer copie des dépêches qu'il adresse à un ambassadeur en Portugal. S'il y a jamais eu un ambassadeur ou un ministre qui ait été plus indépendant par la volonté du ministre, je crois que c'est l'ambassadeur de votre

pays. Certainement je m'applaudis d'avoir signé ce traité, parce que sans cela l'affaire aurait été rompue immédiatement. (Interruption à gauche. Je ne dirai que quelques mots sur la traite des nègres, sur les droits des neutres. Ces questions n'ont jamais été engagées. La responsabilité ne les atteignait pas.)

Mais je sens que ma force m'abandonne: cependant je dirai à cette assemblée: Croyez qu'un agent est plus à l'aise quand il reçoit des instructions écrites que quand il n'en reçoit pas (nouvelle interruption), que certainement j'aurais en tout suivi des instructions si elles m'avaient été adressées; mais que ces instructions ne m'ayant pas été adressées et craignant qu'on pût m'accuser après, si quelque dommage pour le roi sortait de mon refus de la signature du protocole, j'ai préféré engager ma responsabilité vis-à-vis du ministre qui pouvait me briser. (Agitation générale et prolongée.)

M. DE SALVANDY: Le discours que la chambre vient d'entendre me place heureusement dans l'obligation de dire un seul mot. Ce discours a confirmé tout ce que j'avais eu l'honneur de dire à la chambre et sur la situation de notre ambassadeur à Londres et sur les motifs qui ont dirigé son conduite. Un seul mot donc pour faire disparaître un nuage qu'il est besoin de dissiper. (Chut! chut!)

L'ambassadeur du roi, en reconnaissant que, sous le 15 avril comme sous le 22 février, la communication du cabinet anglais est restée sans réponse, en reconnaissant qu'il a reçu communication de la dépêche du gouvernement français à son agent en Portugal, dans laquelle étaient traitées toutes les questions relatives à l'extension du droit de visite et qui le repoussait péremptoirement d'une façon précise, en reconnaissant qu'il a reçu une dépêche en date du 19 mars 1838 qui caractérisait la politique formelle du gouvernement sur l'extension des zones, en reconnaissant enfin que j'ai établi qu'il a engagé sa responsabilité sans engager l'Etat, n'a laissé de nuage que sur un point. Il a ajouté que M. Desages est arrivé à Londres le 10 décembre et que le protocole a été signé le 12. J'affirme que la mission de M. Desages était étrangère au droit de visite. (Ces mots que M. de Salvandy accentue nettement font dans toute l'assemblée une vive et longue impression.)

M. SÉBASTIANI: Je n'ai pas dit... (Bruit. — Chut! chut!)

M. DE SALVANDY: J'affirme que M. Desages y était complètement étranger et qu'il n'a su qu'à Paris ce qui s'était passé pendant son séjour à Londres. (Nouvelle et vive sensation. Tous les regards se portent sur le maréchal Sébastiani.)

M. LE MARÉCHAL SÉBASTIANI: J'affirme que j'ai donné connaissance à M. Desages du protocole que j'ai signé. (Ah! ah! — Bruit. — Rumeur générale et prolongée.)

A gauche: Vous n'y étiez pas autorisé.

M. LE PRÉSIDENT: Maintenant nous allons reprendre...

M. DUPIN: Laissez donc continuer.

M. DE SALVANDY, avec vivacité: La chambre s'aperçoit assurément que je n'ai le désir ni de prolonger ni d'agrandir cette discussion. (Interruption. — Interpellations bruyantes.)

M. FULCHIRON: Vous ne cherchez que cela depuis qu'on parle du droit de visite.

M. DE SALVANDY, très-vivement: Non, monsieur, je ne fais pas autre chose que me défendre...

M. LE PRÉSIDENT: Parlez à la chambre.

M. DE SALVANDY: De trois affirmations que j'avais apportées à cette tribune, une seule a été infirmée par M. le maréchal Sébastiani. Quant à la communication qui aurait été faite par M. le maréchal Sébastiani au directeur des affaires politiques du ministère des affaires étrangères, M. Desages, je persiste à penser... (Interruptions. — Rumeurs.)

M. LE PRÉSIDENT: N'interrompez pas.

M. DE SALVANDY: Je persiste à penser que cette communication n'a pas été faite avant la signature du protocole et qu'elle n'a pas été faite à Londres. (Nouvelle et plus vive sensation.) J'affirme, dans tous les cas, que le cabinet l'a ignorée. (Agitation générale et prolongée.)

M. DUPIN: Voilà tout ce qu'il faut à la chambre.

Voix nombreuses: Oui! oui! (M. le maréchal Sébastiani garde le silence. Tous les regards se portent sur son banc, ainsi que sur le banc des ministres où est assis M. Guizot.)

M. DUFAURE: Je prie la chambre, entraînée un moment par cet incident, de revenir à la discussion engagée devant elle et qui a aussi son importance. (Parlez! parlez!)

J'appuie, quant à moi, l'amendement, parce qu'il a l'immense avantage de constituer une réserve pour la marine. Une réserve est demandée avec anxiété pour notre armée de terre. Il est plus difficile de former une réserve navale. Il faut plus de temps pour créer une armée de mer qu'une armée de terre.

M. DARBLAY prononce quelques mots contre l'amendement.

Les cinq ministres députés et quelques sections du centre votent contre.

Le reste de l'assemblée vote pour l'amendement.

L'amendement est adopté.

Les derniers chapitres du budget de la marine sont votés.

La chambre écarte de son ordre du jour les projets suivants, qui se trouvent ajournés à la prochaine session:

Projet de loi sur les comptes de 1840;

Projet de loi sur l'augmentation de la cour royale de Paris;

Projet de loi sur les commissaires-priseurs;

Projet de loi sur la police du roulage;

Projet de loi sur la refonte des monnaies de billon.

La chambre porte au contraire à son ordre du jour, entre les deux budgets, les projets de loi suivants:

1° Projet de loi sur les chemins de fer de Strasbourg à Bâle, de Bordeaux à La Teste, de Paris à Versailles (rive gauche);

2° Projet de loi sur le chemin de fer de Rouen au Havre;

3° Projet de loi sur les conseils coloniaux;

4° Projet de loi sur la réimpression des œuvres de Laplace;

5° Projet de loi sur les fêtes de juillet;

6° Projet de loi relatif à un transport de crédit pour la chambre des pairs;

7° Projet de loi sur la banque de Rouen;

8° Projet de loi relatif à une ouverture de crédit pour le Palais-de-Justice de Rouen;

9° Projet de loi tendant à proroger les lois sur les réfugiés;

10° Projet de loi sur les télégraphes de nuit.

La chambre passe aux chapitres des dépenses coloniales.

Elle n'est plus en nombre; la séance est levée.

(Correspondance particulière du *Censeur*.)

Séance du 30 mai.

PRÉSIDENCE DE M. BIGNON, VICE-PRÉSIDENT.

L'ordre du jour est la suite du budget de la marine (service colonial).

M. ISAMBERT parle sur le chapitre 24 (dépenses des colonies, de la Marine, etc.) Il commence par déclarer qu'il ne reçoit de personne ni d'aucun conseil colonial subvention ou indemnité, puis il rappelle à la chambre qu'elle est saisie d'une pétition signée par des hommes de couleur, dans laquelle sont formulées des plaintes très-précises et très-sérieuses contre l'abus qu'on a fait des fonds coloniaux au détriment des colonies.

M. Isambert voudrait que les conseils coloniaux fussent renfermés dans les attributions des conseils-généraux des départements. Signalant ensuite quelques usurpations des conseils coloniaux, l'orateur dit que ces conseils se sont imposés des droits de douanes pour le service intérieur et refusent de les laisser dans les ressources du budget métropolitain. Les impôts indirects sont signalés comme exorbitants dans les colonies et comme écrasant des populations que les mesures du gouvernement central réduisent à un état fort misérable.

L'orateur entre ici dans des détails sur la situation des colonies. Il dit qu'à Marie-Galande on voit encore des esclaves ayant, dans les habitations, des chaînes et des masques de fer. A Bourbon, on voit encore des esclaves enchaînés deux à deux pour le travail...

Au centre: Aux voix! aux voix!

Un membre du centre: Donnez la suite au *Moniteur*. (Rumeur.)

M. ISAMBERT: Un esclave qui passait pour un bon sujet a été jeté dans un cachot. Il y est resté pendant un mois. Ce cachot, il était impossible d'y vivre. (Aux voix!) En résumé, l'orateur supplie M. le ministre de la marine de donner des ordres pour que tous les cachots existants soient détruits.

M. L'AMIRAL DUPERRÉ: Les ordres les plus formels ont été donnés, ils seront exécutés.

M. JOLLIVET, délégué des colonies, s'élève contre le danger qu'il y a à porter à la tribune les faits qui viennent d'être énoncés par M. Isambert. Les discours des orateurs sont insérés dans le *Moniteur* et dans les journaux, et lus au colonies; ils ont pour résultat d'entretenir les animosités entre les hommes de couleur et les colons. Les colonies sont déjà assez malheureuses par l'ajournement de la loi sur les sucres sans qu'on vienne ajouter encore par des déclamations au mal qui les tourmente.

L'orateur donne ensuite des explications sur les conseils coloniaux, et notamment sur le conseil de la Martinique.

Le chapitre est adopté. M. AUGUIS demande, à propos du chapitre 25 relatif à divers établissements, si le gouvernement s'est occupé de la délimitation de la Guyane française et si les négociations qui existent entre l'Angleterre et la France pour une réclamation de cinq millions relativement au Sénégal sont terminées.

M. GUIZOT: Je répondrai au préopinant que les négociations entre le Brésil et la France sur la délimitation de la Guyane française, ne pouvant terminer sur les lieux, viennent d'être transportées à Paris où le gouvernement traite en ce moment avec le chargé d'affaires du Brésil. Quant aux négociations avec l'Angleterre sur le Sénégal, elles ne sont pas terminées; mais la France soutient toujours ses droits, et l'année prochaine ces négociations pourront toucher à leur terme.

Le chapitre est adopté. La chambre adopte ensuite sans débat le surplus des chapitres du budget de la marine.

La discussion générale sur le budget du ministère des finances est ouverte.

M. TAILLANDIER exprime le vœu que le gouvernement s'occupe d'un projet de loi pour mettre fin à l'arbitraire qui règne dans les nominations à la cour des comptes. Il signale les transactions qui ont lieu entre les titulaires et certains aspirants à cette cour pour s'assurer une place dans ce grand corps administratif et judiciaire.

L'orateur désire qu'en fixant un stage, en déterminant des titres pour l'admission à la cour des comptes, le projet de loi tende à la relever de l'infériorité hiérarchique où elle se trouve, vis-à-vis du conseil-d'état, quant à la valeur des arrêts, et lui assure le rang qui lui appartient dans l'organisation générale.

M. LACAVE-LAPLAGNE, ministre des finances: J'ai toujours pensé, comme le préopinant, que des magistrats devaient présenter de hautes garanties. Aussi, dans la loi qui se prépare, cherchera-t-on à résoudre cette question d'une manière satisfaisante. Quant aux arrangements dont a parlé M. Taillandier, j'ai peine à y croire. Je crois difficilement que l'autorité eût été sanctionnée. Pour mon compte, jamais je n'ai admis une démission conditionnelle.

J'arrive à un autre point signalé par le préopinant: la cour des comptes, appelée souvent à juger des faits et des questions de droit, ne peut être une cour souveraine et sans appel. J'ai toujours pensé qu'on pouvait se pourvoir au conseil d'état contre ses arrêts. C'est aussi ce que le projet de loi sanctionnera.

M. MAUGUIN: Admettre le pourvoi au conseil d'état, c'est faire juger une cour souveraine, inamovible, et juger les ministres, par un tribunal amovible composé par les ministres.

M. MARCHAL: M. le ministre ne croit pas que des démissions soient données à prix d'argent; cependant les journaux signalent tous les jours des faits de vénalité par rapport à certaines places à la cour des comptes. Ces journaux ne sont pas poursuivis. Les faits s'accroissent, et l'autorité morale d'une haute magistrature finit par en souffrir. Je prie le gouvernement de presser la présentation du projet de loi qui doit mettre un terme à la trop grande latitude laissée aux ministres pour les choix.

M. AUGUIS se plaint du trop grand nombre d'employés de l'administration des finances.

Les chapitres sont adoptés jusqu'à celui qui est relatif aux frais de service des receveurs-généraux.

M. TASCHEREAU signale des faits relatifs à la vente de recettes générales.

Ces faits, dit-il, sont peut-être nouveaux dans cette enceinte, mais ils ne le sont pas dans l'enceinte de la justice. Ils ont été signalés dans les trois degrés de juridiction et dans un mémoire signé de M. Dupin.

L'orateur cite plusieurs lettres, en taisant toutefois les noms propres, qui établissent une sorte de transaction.

M. LACAVE-LAPLAGNE répond qu'on avait pris la décision au conseil de donner une recette générale à une personne qui avait rendu des services dans une autre carrière. En même temps il survint un embarras dans la position d'un receveur-général qui était, on le craignait au moins, près de déposer son bilan. Le gouvernement ne voulut pas qu'il le fit revêtu d'une fonction publique, et il l'obligea à donner sa démission. La première personne fut nommée ensuite, non à cette recette qui était trop considérable, mais à une beaucoup inférieure, et le ministre n'a eu aucune connaissance d'arrangements semblables à ceux dont on a parlé.

Le chapitre est adopté. Les chapitres suivants, jusqu'au chapitre relatif au personnel, sont également votés.

M. MARCHAL appelle l'attention de la chambre sur les possessions illégales d'immeubles appartenant à l'état par des congrégations religieuses. C'est ainsi que l'ancien palais du Temple, qui contient plusieurs hectares au milieu de Paris, et qui représente une valeur de 2 millions, est illégalement possédé. Le conseil-d'état l'a reconnu, mais il a été d'avis qu'en même temps il fallait ajourner la restitution afin de comprendre cet immeuble particulier dans l'ordonnance collective tendant à faire rentrer tous les immeubles détenus illégalement par les congrégations religieuses et qui s'élèvent à 7 millions. (Mouvement.)

Je sais qu'une revendication a été faite au conseil-d'état; mais le temps passe, et la prescription finira par être acquise au préjudice de l'état. Il faudrait une ordonnance du gouvernement qui rapportât les ordonnances de 1814 et de 1815.

M. LACAVE-LAPLAGNE: Une signification a été donnée précisément pour interrompre la prescription. L'administration ne s'est pas bornée là. J'ai sous les yeux un rapport qui sera probablement approuvé et qui tend à un pourvoi devant le conseil-d'état pour annulation des ordonnances de 1814 et de 1815 qui ont constitué des droits à des tiers.

Le chapitre est voté.

M. LHERBETTE cite des faits de spoliation de rentes. Quelques individus touchent des rentes dont ils possèdent illégalement des titres. L'état est héritier légitime de ces rentes pour une somme de deux millions et plus peut-être. Une commission avait été nommée pour examiner cette question; mais les commissions sont un moyen de ne rien faire.

M. LACAVE-LAPLAGNE: On a déjà donné des ordres sévères pour réprimer cet abus, et déjà la répression est efficace.

M. VAVIN présente des considérations sur le chapitre concernant les douanes. Dans un traité conclu avec la Hollande, ajoute l'orateur, il est dit que des mesures seront prises pour empêcher la contrefaçon. Je demande au ministre si des mesures ont été prises; je demande en outre quelles mesures ont été prises avec la Belgique pour réprimer la contrefaçon littéraire à l'étranger.

M. GONIN-GRIDAINE fait de sa place une réponse qui ne parvient pas jusqu'à nous.

M. VEITRY, rapporteur, explique que sur le chapitre relatif au personnel des contributions indirectes une augmentation de 500,662 f. a été admise par la commission. Cette somme est destinée à rétribuer 426 employés pour surveiller et réprimer la fraude sur le sucre indigène. On espère que, par suite, le droit sera perçu intégralement et qu'on pourra juger de son influence réelle.

Le chapitre est voté après quelques explications de MM. Marchal et Lacave-Laplagne.

La chambre continue le débat. Il est quatre heures et quart.

COUR D'ASSISES DU RHONE.

(Présidence de M. Janson, conseiller.)

Audience du 30 mai.

La session de la cour d'assises du Rhône (2^e trimestre de 1842) a été ouverte aujourd'hui sous la présidence de M. Janson, assisté de MM. Genevois et Gairal, assesseurs. Quatre de MM. les jurés n'ont point répondu à l'appel du greffier. M. Turbé, absent au moment de la notification, et M. Charles Laval qui produit un certificat de maladie, ont été excusés pour

la présente session; M. Ruffier, atteint d'une maladie reconnue incurable, et M. Truchot, récemment nommé juge de paix, ont été rayés définitivement de la liste du jury.

Le premier accusé qui a le triste honneur d'inaugurer la session est le nommé Espezol (François), vitrier ambulancier, âgé de 23 ans, né dans l'arrondissement de Saint-Flour, domicilié à la Guillotière. Il est accusé d'avoir, le 22 février 1842, soustrait frauduleusement et avec les circonstances d'escalade et d'effraction une montre en argent au préjudice du sieur Werlet, ébéniste à Lyon.

Espezol qui, dans l'information, s'était renfermé dans un système complet de dénégation, a été plus franc à l'audience; il a fait l'aveu de son crime, ce qui lui a valu de la part du jury l'admission de circonstances atténuantes. La cour a condamné Espezol à cinq ans de réclusion sans exposition.

M^e Boisset de Mailly, qui débutait dans cette affaire, a présenté la défense de l'accusé.

Viennent ensuite s'asseoir sur les bancs de la cour deux jeunes gens d'un extérieur honnête et d'une figure intéressante; tous les deux cependant ont déjà comparu devant la justice. Le premier est Raffin (Benoit), âgé de 20 ans, ouvrier cordonnier, né à Sainte-Colombe, arrondissement de Roanne, domicilié à Lyon; l'autre se nomme Vourpe (Joseph), âgé de 17 ans 1/2, également ouvrier cordonnier, né et domicilié à Lyon.

L'accusation leur reproche d'avoir volé, dans la nuit du 15 février 1842 et à l'aide d'effraction intérieure, une somme d'environ 400 fr. aux époux Philly, cabaretiers à Lyon.

Les accusés ont fait devant le juge d'instruction des aveux complets qu'ils ont renouvelés devant la cour.

M. Loysen, avocat-général, a lui-même réclamé pour les accusés les causes atténuantes.

Quoique rien ne milité en leur faveur, a dit ce magistrat, ni leur conduite antérieure, puisqu'ils ont déjà comparu devant la justice pour répondre à une accusation de vol, ni leur conduite à la cour d'assises, puisqu'ils ont essayé de se disculper en accusant faussement un jeune homme brave et honnête de leur avoir conseillé ce crime, cependant nous sommes les premiers, Messieurs les jurés, à vous engager à l'indulgence pour ne pas mettre la cour dans la nécessité de les envoyer au bagne d'où ils sortiraient certainement plus mauvais qu'en y entrant. Au contraire, en les enfermant dans une maison de réclusion où ils seront soumis à un régime sévère, ils pourront y contracter des habitudes d'ordre, d'économie et de travail, et rentrer ensuite dans la société, corrigés de leurs penchants vicieux.

M^e Ponchon et Pourchet ont présenté la défense de Raffin et de Vourpe; ils ont vivement engagé MM. les jurés à s'associer aux paroles généreuses de M. l'avocat-général.

Déclarés coupables avec des circonstances atténuantes, les deux accusés sont condamnés chacun à dix ans de réclusion sans exposition.

Audience du 31 mai.

Trois affaires de vol avec effraction, qui n'offrent aucun intérêt, ont été successivement soumises au jury.

Joseph Gallay, âgé de 18 ans, journalier, né à Montbrison, a été condamné à sept ans de réclusion pour vol d'une montre et d'une somme de 15 f. Cet accusé est déjà sous le poids d'une condamnation de cinq ans d'emprisonnement qui lui a été infligée, pendant le mois de décembre dernier, pour un pareil crime, par la cour d'assises de la Loire. Le vol qui amène aujourd'hui Gallay devant le jury est antérieur à celui qui l'a déjà fait condamner, mais il n'a été découvert que postérieurement.

M^e Fourrier a présenté la défense de l'accusé et a obtenu pour lui l'admission de circonstances atténuantes.

A Gallay succède Louis Pinet, cultivateur, âgé de 34 ans, né et domicilié à Chaponost. Il est accusé d'avoir volé, à l'aide d'escalade et d'effraction, plusieurs ustensiles aratoires, tels que pioches, pelles, tridents, râteaux, arrosoirs, etc. Bien que ces objets aient été trouvés soigneusement cachés dans un trou pratiqué dans sa cave, et qu'ils aient été formellement reconnus par les véritables propriétaires, Pinet, malgré les pressantes exhortations de M. le président, n'en persiste pas moins à soutenir que tous ces instruments lui appartiennent depuis long-temps, et qu'ils ont été achetés dans un encan par son père, actuellement décédé.

Un pareil système ne peut prévaloir contre l'évidence. Pinet est condamné à huit ans de réclusion sans exposition. M^e Faye a présenté la défense de cet accusé.

Antoine Francelin, qui vient ensuite prendre place sur le banc des accusés, est un voleur de profession qui a déjà été condamné deux fois par les tribunaux correctionnels de Gex et de Nantua. Il déclare être âgé de 23 ans, né à Lyon où il exerce la profession d'ouvrier cordonnier.

Dans la nuit du 6 au 7 février, Francelin s'est introduit dans le domicile du sieur Romainville, logeur à Lyon, et lui a volé une somme de 190 f., une montre en or, des chemises, des redingotes, des pantalons, des cravates et un grand nombre d'autres objets. Arrêté et trouvé nanti de la plupart de ces objets, il avoue lui-même à l'audience qu'il s'est introduit, vers huit heures du soir, chez le sieur Romainville, et qu'il s'est glissé sous un lit où il a attendu pour voler le moment où tout le monde était endormi.

M. l'avocat-général Loysen a développé les charges de l'accusation.

M^e Ponchon a présenté la défense.

Déclaré coupable avec circonstances atténuantes, Francelin est condamné par la cour à dix ans de réclusion.

Chronique.

LYON.

Nous voudrions le moins possible effrayer la population; cependant il est de notre devoir d'enregistrer tous les accidents qui parviennent à notre connaissance et dont les chiens enragés sont la cause.

On nous apprend qu'un homme a été mordu avant-hier par un de ces animaux dans le quartier d'Ainay. Le chien a été, dit-on, saisi et abattu sur-le-champ. (Courrier.)

L'achèvement des parapets du quai Saint-Antoine éprouve aujourd'hui des retards qui tiennent à ce que les pierres fournies pour les bahuts en couronnement n'ont pas été jugées recevables, et que les entrepreneurs sont obligés de pourvoir à leur remplacement.

Une ordonnance du 17 de ce mois a approuvé l'acquisition que la ville a faite de la maison Crépin, située sur le quai d'Orléans, et que soutiennent encore aujourd'hui les étais qu'on avait dû y placer lors de l'inondation de 1840.

Le pavage de la rue du Palais-de-Justice, depuis long-temps réclamé, va enfin être bientôt commencé, dit un journal, grâce au marché que la ville vient de passer avec l'entrepreneur des travaux analogues exécutés dans la rue Louis-le-Grand, et le seul avec lequel il ait été possible de s'entendre.

L'adjudication publique annoncée précédemment n'avait amené aucun soumissionnaire.

On assure qu'hier, dans la soirée, une dame a été mordue dans le quartier des Capucins par un chien présumé enragé et appartenant à un habitant de cet endroit.

Dimanche matin, huit beaux pigeons voyageurs sont arrivés de Saint-Etienne; une demi-heure leur a suffi pour faire le trajet. Ils ont été estampillés à la mairie et rendus à la liberté, à neuf heures et demie du matin, sur le pont Morand. Six d'entre eux ont pris la bonne direction; les deux autres ont été perdus de vue.

Un accident est arrivé avant-hier sur la place des Terreaux au moment où on relevait la garde du poste de l'Hôtel-de-Ville.

Deux femmes, qui regardaient ce spectacle militaire, ont eu les jambes écrasées sous les roues d'une lourde charrette dont le conducteur n'avait probablement pas crié gare. Ces malheureuses femmes ont été relevées dans un état déplorable et transportées à l'Hôtel-de-Ville où les premiers secours leur ont été donnés.

L'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Lyon a tenu hier une séance publique dans laquelle on a entendu les discours de réception de MM. Pravaz et Hénon, dernièrement admis, et deux lectures de MM. Boullée et de Montherot. M. le docteur Pravaz s'est occupé d'une question d'hygiène fort bien traitée dans sa partie critique, mais qui ne nous a pas paru renfermer tous les développements nécessaires; attaquer ne suffit pas, il faut quelquefois remplacer. M. Hénon a parlé de botanique, science à laquelle il a voté sa vie; il l'a fait avec talent et a été écouté avec intérêt. Bien qu'il eût abordé son sujet d'une manière générale et qui eût demandé un livre, on a eu du plaisir à entendre les courtes réflexions auxquelles il s'est livré; le charme de son style dans un sujet traité avec rapidité a contribué au succès de l'auteur qui a eu les honneurs de la séance.

M. Boullée a établi un parallèle entre les Etats-Généraux de France et le parlement anglais; mais son travail était moins une dissertation qu'une indication de matières à traiter: ce sont des têtes de chapitres.

M. de Montherot a terminé la séance par la lecture de plusieurs pièces de vers par lesquelles il a dit adieu à la poésie. Quelques vers élégants, des pensées heureuses et malignes ont mérité les applaudissements au poète qui a vivement attaqué le journal *la Phalange*.

Le bruit court qu'une femme a été tuée dimanche au soir aux Brotteaux, à l'extrémité sud de la rue Madame. Ce crime aurait été commis, au sortir d'un des nombreux lieux de prostitution qui pullulent dans ce quartier, par des individus que la police recherche et qui étaient en la compagnie de cette femme.

Dimanche, à huit heures du soir, un homme, âgé de 35 à 40 ans, assez bien mis, s'est précipité du pont de la Guillotière dans le Rhône. Malgré de prompts secours, il n'a pu être sauvé. On ignore les causes de ce suicide.

Dans la nuit du 25 au 26 de ce mois, un vol a été commis au préjudice de M. Poncet, à la Guillotière. Le voleur, porteur de fausses clefs et encore nanti de l'argent et des objets dérobés, a été arrêté par l'agent de police Potard.

La faculté des lettres ouvrira le 8 août prochain sa session des examens de licence.

Les candidats auront à justifier du diplôme de bachelier ès-lettres obtenu depuis un an et avoir pris des inscriptions pendant une année au moins à deux cours de la faculté des lettres, à leur choix.

Ceux qui, par leurs fonctions dans l'instruction publique, n'auraient pu suivre les cours de la faculté, auront à demander à M. le ministre la dispense de ces inscriptions.

M. le maire de Charantay a mis à la disposition de M. le procureur du roi de Villefranche un homme fort extraordinaire.

Cet homme a vécu pendant plusieurs mois dans les forêts, exposé aux intempéries, n'ayant pour nourriture que des racines et quelques aliments que la pitié des pâtres mettait à sa disposition. Dans la période la plus rigoureuse de l'hiver, des étables lui étaient charitablement ouvertes pour passer la nuit; mais il se hâta, au jour naissant, de regagner ses sauvages retraites.

C'était bien l'homme des bois, l'hôte des forêts; on l'a rencontré, sur leur extrême limite, soutenant sur un bâton épineux ses pas chancelants, car il pouvait à peine marcher en s'appuyant sur ses talons. L'extrémité de ses pieds était gelée; la gangrène s'en était emparée; des insectes vermineux y pullulaient. C'est dans cet état qu'il a été conduit à Villefranche sur une voiture et déposé à l'hospice.

De longs cheveux se projettent sur sa face au teint basané et profondément amaigri; sa barbe est touffue; son regard animé annonce encore de l'énergie. Une veste et un pantalon en lambeaux composent son vêtement. La veste, débris d'une ancienne toilette opulente, est bordée de fourrures épaisses dans lesquelles son visage est encadré. On le croirait revêtu de la peau d'une bête fauve. Tout est en harmonie chez cet être singulier. Il semble avoir perdu l'usage de la parole. Sa voix, dans les mois qu'elle articule nettement, reproduit celui de *chagrin*. Est-ce un misanthrope aigri qui a fui la société humaine?

Il se nomme Bernard Perrier, âgé d'environ cinquante ans, né à Pont-de-Vaux (Ain).

On dit qu'il a exercé la médecine dans quelques localités de cet arrondissement.

On ignore encore quelle cause a déterminé sa séquestration volontaire de la société.

DÉPARTEMENTS.

Une épizootie très-meurtrière règne depuis quelques jours dans quelques communes du canton de La Clayette. On dit que M. Ricoux, vétérinaire à Charolles, qui a été envoyé par l'administration à Baudemont et à Curbigny, a cru reconnaître dans cette maladie les symptômes d'une pleuropneumonie accompagnée d'hydrothorax. Elle est éminemment contagieuse, et lorsqu'elle n'entraîne pas la mort de l'animal, elle le laisse languissant et incapable de produire. Nous espérons être bientôt à même de propager les instructions que donnera sûrement l'administration départementale sur les moyens curatifs et préservatifs à employer lorsqu'elle aura reçu le rapport du vétérinaire. Déjà elle a rappelé aux maires des communes infectées les mesures de police indiquées dans l'arrêté du gouvernement du 15 juillet 1797 et dans l'ordonnance royale du 27 janvier 1815.

Ces mesures consistent principalement dans l'isolement des bêtes malades, dans l'interdiction absolue de la circulation des animaux appartenant aux communes envahies, dans la suspension des foires et marchés qui pourraient se tenir dans ces communes durant le règne de ces maladies, et dans les précautions que commandent le transport et l'enfouissement des animaux morts et celles qui sont à prendre pour la désinfection des étables. Le succès de ces mesures, auquel est vivement intéressée l'agriculture, dépend essentiellement de la sévérité avec laquelle elles sont exécutées. (Journal de Saône-et-Loire.)

Jean, un grand nombre de curieux étaient réunis sur le port de Marseille, regardant un petit bateau de deux mètres de longueur qui était amarré à la patache; un intrépide capitaine l'avait monté et en formait à lui seul tout l'équipage. Ce bateau sur le milieu de son pont et à peu près aux deux cinquièmes de sa longueur une ouverture ronde d'environ un mètre de circonférence; c'est là que notre aventureux marin est enchâssé et assis, ayant tout le buste dehors et les jambes (c'est-à-dire sa jambe, car il en a une de bois) à fond de cale.

Ce singulier voyageur est entré jeudi dans le port, venant de Civita-Vecchia où il s'était rendu de Nice. Il va, dit-on, à Alger, chargé de plusieurs lettres, ce qui ne nous étonne pas, s'il est vrai, comme on l'a ajouté, que sa course est plus accélérée que celle des bateaux à vapeur. La ceinture qui ferme l'ouverture dans laquelle il est placé est imperméable. Il a eu soin d'ailleurs, pour se garantir de la pluie et du mauvais temps, de se pourvoir d'une tente en toile cirée qui le couvre entièrement; garanti par ces précautions et muni de sa boussole, on prend qu'il ne redoute nullement la tempête. Un assez grave inconvénient doit cependant lui interdire les longues traversées: c'est l'impossibilité de placer dans un si petit bateau les provisions, et surtout celles de pain et d'eau.

Nous espérons que ce merveilleux navigateur ne partira point sans nous faire connaître les moyens qu'il a de combattre et de vaincre les dangers de toute nature auxquels la petitesse de son esquif peut exposer sa vie.

LIBRAIRIE MÉDICALE DE CH. SAVY JEUNE,
QUAI DES CÉLESTINS, N° 48.

Nouvelles Publications.

COMPENDIUM DE MÉDECINE PRATIQUE, ou exposé analytique et raisonné des travaux contenus dans les principaux traités de pathologie interne; par MM. L. Berge et Ed. Monneret, docteurs en médecine. Ouvrage autorisé par le Conseil royal de l'instruction publique. — 5 grands volumes in-8°. — Paris et Lyon, 1842. — 4 volumes sont en vente; prix de chaque volume: 14 fr.

DICTIONNAIRE DE MÉDECINE USUELLE, hygiène pour tous les âges, à l'usage des gens du monde, des habitants des villes et des campagnes, des chefs de famille, des administrateurs, etc., pouvant servir de guide à tous ceux qui se dévouent au soulagement des malades; par une société de membres de l'Institut. — 2 grands volumes in-8°. — Paris, 1842. — Prix: 21 francs.

MUSÉUM D'ANATOMIE PATHOLOGIQUE DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE DE PARIS, ou Musée Dupuytren, publié au nom de la Faculté. — 2 vol. in-8°, avec atlas in-folio. — Paris, 1842. — Prix: 14 fr.

RECHERCHES EXPÉRIMENTALES SUR LES PROPRIÉTÉS ET LES FONCTIONS DU SYSTÈME NERVEUX DANS LES ANIMAUX VERTÉBRÉS; par P. Flourens, membre de l'Académie française, etc. — Deuxième édition, corrigée et augmentée. — 1 vol. in-8°. — Paris, 1842. — Prix: 7 fr. 50 c.

RECHERCHES SUR L'OPÉRATION DU STRABISME, mémoire présenté à l'Académie royale des Sciences; par Lucien A.-H. Boyer. — 1 grand vol. in-8°, figures coloriées. — Paris et Lyon, 1842. — Prix: 8 fr.

Le même ouvrage, figures noires. — Prix: 5 fr.

CONSEILS AUX MÈRES SUR LA MANIÈRE D'ÉLEVER LES ENFANTS NOUVEAUX-NÉS, ou de l'éducation physique des enfants du premier âge; par Al. Donnè, docteur en médecine. — 1 vol. in-12°. — Paris, 1842. — Prix: 3 fr. 50 c. (6965)

Étude de M^e Aubert, huissier à Lyon, rue Trois-Carreaux, 8.

Le vendredi trois juin mil huit cent quarante-deux, à dix heures du matin, sur la place Louis XVI, aux Brotteaux, ville de la Guillotière, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'un mobilier saisi, consistant en tables, chaises, fauteuil, commode, pendule, lit garni, batterie de cuisine, etc., etc. (1431)

ÉTUDE DE M^e LAFOREST, NOTAIRE A LYON, RUE DES MARRONNIERS, 1.

A VENDRE A L'AMIABLE.

D'UNE PROPRIÉTÉ
Située à la Guillotière, rue d'Enfer, 2.

Cette propriété se compose de bâtiments d'habitation et d'exploitation, cour, pré et jardin contigu, de la contenance d'environ 1 hectare 29 ares 30 centiares, clos de murs. Les fonds sont de première qualité et dans le meilleur état possible. S'adresser, pour les renseignements et pour traiter, audit M^e Laforest. (4937)

MÊME ÉTUDE.

VENTE AUX ENCHÈRES

JOLIE PROPRIÉTÉ
Située à la Guillotière, grande route de Vienne, 27.

Cette propriété se compose de maison bourgeoise, bâtiments d'exploitation et tènement de fonds, cultivé la plus grande partie en jardin, le tout contigu, de la contenance d'environ 71 ares 11 centiares. Cette vente aura lieu le 30 juin 1842, à onze heures du matin, à Lyon, en l'étude et par le ministère dudit M^e Laforest, chargé de traiter de gré à gré. (4938)

MÊME ÉTUDE.

A vendre ensemble ou séparément.

SIX BEAUX
DOMAINES
Situés sur les communes de Buxi et de Sennecey-le-Grand,

Arrondissement de Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire). S'adresser, pour les renseignements: A Lyon, à M^e Laforest, notaire, rue des Marronniers, n. 1; A Chalon-sur-Saône, à M^e Mathé, notaire; A Paris, à M^e Thifaine-Desauneaux, notaire, rue des Menars, 8; Et, sur les lieux, à MM. Rousselot et Girard. (4939)

ÉTUDE DE M^e GALLAY, NOTAIRE A LYON, PORT SAINT-CLAIR, N° 25.

A VENDRE.

MAISON DE CAMPAGNE,
SITUÉE A TASSIN,
A dix minutes de la Demi-Lune,

CONSISTANT
en une habitation de quatre pièces, puits, hangar, salle d'ombrage, jardin et terre.

Le tout d'une contenance de 74 ares et en partie clos de murs. Prix: 14,000 francs. S'adresser audit M^e Gallay, notaire à Lyon, port Saint-Clair, n. 25. (5010)

ÉTUDE DE M^e MORAND, NOTAIRE A LYON, PLACE DES CORDELIERS ET RUE DE LA GERBE, 14.

ADJUDICATION VOLONTAIRE,
PAR LA VOIE DES ENCHÈRES.

D'UNE MAISON
Située à Lyon, rue Tupin-Rompu, n° 6.

Le mardi sept juin 1842, à dix heures du matin, en l'étude et par le ministère de M^e Morand, il sera procédé à l'adjudication de ladite maison, ayant deux corps de bâtiments, cour et rez-de-chaussée surmonté de divers étages. Cette maison, occupée depuis long-temps par un atelier de teinture, est très-heureusement disposée pour l'exploitation de cette industrie. S'adresser, pour les renseignements, audit M^e Morand, dépositaire des titres de propriété. (5095)

ÉTUDE DE M^e CHASTEL, NOTAIRE A LYON, RUE BAT-D'ARGENT, 10.

VENTE A L'AMIABLE,

PAR LA VOIE DES ENCHÈRES,

En l'étude dudit M^e Chastel, notaire,

le 9 juin prochain, à midi,

D'UNE BONNE

PROPRIÉTÉ

AIR PUR, VUE MAGNIFIQUE,

sur une belle grande route, près d'une église et d'une station d'omnibus,

A UNE DEMI-HEURE DE LYON.

On entrera de suite en jouissance de la maison bourgeoise et de la promenade.

Ce joli domaine se compose d'une petite maison de maître qui peut être agrandie de beaucoup presque sans frais; remise, écurie, caves, greniers, pompe, bouterolle et logement du fermier, le tout en parfait état; trois beaux clos environnés de murs neufs et renfermant une immense quantité de jeunes vignes et arbres fruitiers des plus belles espèces; terres à blés, luzernes, melons et jardinage d'un gros produit. On peut juger de la bonne qualité des terres par les magnifiques récoltes qui les couvrent en ce moment. La superficie est de plus de quatre hectares.

Ce domaine est situé à Villeurbanne, route de Genas, au-dessus du château de Montchat. Il y a une grille en fer devant la maison. Il rend mille francs et en produira dix-neuf cents dans deux ans, à l'expiration du bail du fermier.

Grandes facilités pour les paiements. S'adresser, pour traiter avant l'adjudication, à M. Guénot, rue de l'Archevêché, 2, au 3^e, sans un billet duquel on ne pourra voir la propriété. (722)

MÊME ÉTUDE.

A vendre à des conditions avantageuses.

UN FONDS

DE TRAITEUR ET RESTAURATEUR,
AGENCE ET DÉCORE DEPUIS PEU DE TEMPS,

Situé à Lyon, près la place des Terreaux. S'adresser audit M^e Chastel, dépositaire de l'inventaire des objets qui le composent. (4142)

ÉTUDE DE M^e DUCRUET, NOTAIRE, QUAI DE L'ARCHEVÊCHÉ, A LYON.

A VENDRE,

UN BEAU

DOMAINE,
réunissant l'utile à l'agréable.

SITUÉ A LISSIEUX, CANTON DE LIMONEST, à seize kilomètres de Lyon, AYANT UN PAVILLON ET UN MUR QUI LONGE LA ROUTE DE PARIS A LYON.

La maison de maître est exposée au midi et à cinq minutes de l'église. Elle est vaste et commode, placée entre jardin anglais et verger, pièce d'eau servant de lavoir et alimentée par une source d'eau vive, grands bâtiments pour l'exploitation, logement du granger, écuries, fenils, hangars, caves, pressoir, foudras, cheptel composé de tout ce qui est nécessaire à l'exploitation du domaine.

Ce domaine se compose de prés, vignes, terres, bois d'agrément, jardins et vergers, le tout garni de plus de mille arbres à fruits en plein rapport, et de la contenance environ de douze hectares vingt-huit ares.

On donnera toutes facilités pour le paiement. S'adresser, pour plus amples renseignements, chez M^e Ducruet, notaire, quai de l'Archevêché, à Lyon. (4510)

ÉTUDE DE M^e DARMÈS, NOTAIRE A LYON, QUAI DE BONDY, N° 165.

A VENDRE.

JOLIE PROPRIÉTÉ
d'agrément et de rapport,

Située à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, près Collonges, DANS UNE EXPOSITION MAGNIFIQUE,

Composée de maison bourgeoise et bâtiments d'exploitation, jardin, vaste terrasse garnie d'orangers et autres arbustes en caisses, salle d'ombrage, fontaine intarissable, espaliers, terres, prés et vigne, le tout d'un seul tènement clos de murs d'environ 2 hectares 50 ares.

S'adresser, pour les renseignements et pour traiter, à M^e Darmès, notaire à Lyon, place du Petit-Change. (5375)

A vendre pour cause de décès,

A SAINT-ÉTIENNE (LOIRE).

LE PLUS ANCIEN FONDS DE MERCERIE, QUINCAILLERIE ET OUTILS, situé dans l'un des meilleurs quartiers de la ville, et complètement fourni des marchandises et du mobilier nécessaires à son exploitation. Il sera donné toutes facilités pour les paiements.

S'adresser, pour traiter, à M^e Grubis, notaire à Saint-Etienne, chargé de la vente. On pourra se procurer des renseignements: A Lyon, chez M. C. Maison, rue Trois-Carreaux, 13; A Paris, chez MM. Sandemoy frères, rue des Quatre-Fils, n. 10. (725)

A vendre pour environ 6,000 francs.

UNE PETITE MAISON DE CAMPAGNE située à Messimy, canton de Vaugneray (Rhône), composée de six pièces et grenier, ayant jardin, four, etc., le tout clos de mur, avec une petite pièce de terre à côté pouvant convenir à des personnes qui désiraient habiter la campagne.

S'adresser à M. Barbotat, chargé de la vente et de l'achat, en voyage ou non, de grand nombre de propriétés et fonds de commerce à la ville et à la campagne.

AVIS.—On désirerait trouver un associé pour une exploitation très-avantageuse et pouvant verser au besoin deux ou trois mille francs; il tiendrait le peu d'écritures et la caisse. (737)

A vendre,

AU PRIX DE 5,000 FRANCS.

MAISON de quatre pièces, cour, jardin, puits, pompe, bouterolle, avec arbres fruitiers, vignes et fleurs en rapport, dans le quartier de la Guillotière.

S'adresser à M. Maillot, rue de Puzy, n. 5, au rez-de-chaussée. (703)

A vendre pour cause de départ.

FONDS DE CAFÉ, bien achalandé, rue Moncey, à la Guillotière. S'adresser à M. Vasseraux, marchand épicière dans la même rue, n. 7. (732)

A vendre.

UNE SUPERBE PROPRIÉTÉ composée d'une maison, un jardin formant trois terrasses toutes plantées d'arbres à fruits, treilles et autres, en très-bon état, avec bosquet et pavillon dans le haut, située rue de la Quarantaine, n. 40.

S'adresser, pour visiter la propriété, à M^e Favre, notaire, place Saint-Pierre, à M. Ruy, quai Saint-Antoine, 11, ou à M. Brun, demeurant dans la propriété, au fond de la cour, à Lyon. (689)

AVIS.

Le propriétaire du café-restaurant du Parc, rue Sainte-Marie-des-Terreux, prévient le public qu'il vient de faire un changement dans son établissement. Du côté de la place des Terreaux, à côté du café, il a fait construire une montée très-indépendante pour desservir le restaurant et deux autres pièces bien indépendantes. Tous les matins, il fera servir des déjeuners à 1 fr. 50 c. Il désire former une table de pensionnaires à 2 fr. On servira, en outre, des diners à prix fixe et à la carte à des prix très-moderés. Enfin on redoublera de zèle et d'activité pour satisfaire les personnes qui voudront bien honorer cet établissement de leur confiance. La réouverture aura lieu samedi 28 mai courant. (5372)

PHARMACIE A LYON, RUE PALAIS-GRILLET, 23.

DÉPURATIF DU SANG

Pour la GUÉRISON des MALADIES SECRÈTES nouvelles ou anciennes, des Dartres, Gales rentrées, Affections rachitiques, rhumatismales, et de toute Acreté ou Vice du Sang et des Humeurs. Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère. Entièrement végétal, il remédie aux accidents mercuriels.

Prix: 5 fr. le flacon.

En dépôt à Saint-Etienne, à la Pharmacie Chermesson, rue de la Comédie. (7381)

PAPIER FAYARD ET BLAYN,

Pour guérir les DOULEURS, RHUMATISMES, BRULURES, CORS, OGNONS et OELS-DE-PERDRIX. Un et deux francs les rouleaux revêtus des signatures de Fayard et Blayn, pharmaciens à Paris. DÉPÔT GÉNÉRAL A LYON, chez M. MACORS, rue Saint-Jean, n. 50. (7344)



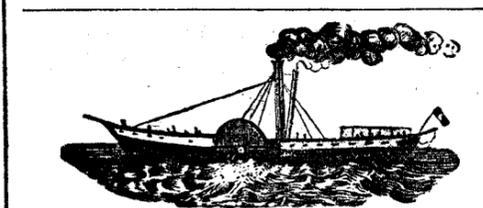
FRANCE. ITALIE. CASTOR ET VIRGILE.

Service régulier de MARSILLE A NAPLES, ET VICE VERSA.

Ces superbes paquebots, munis de machines anglaises à basse pression, d'une marche supérieure, partent régulièrement les 5, 15 et 25 de chaque mois, de MARSILLE pour NAPLES, touchant à GÈNES, LIVOURNE, CIVITAVECCHIA. S'adresser chez M. Haraneder, n. 25, rue Saint-Marcel, à Lyon, et chez MM. J. Fernandez et Fontana, 52, rue Grignan, à Marseille, consignataires. (6109)

ANTI-GLAIREUX

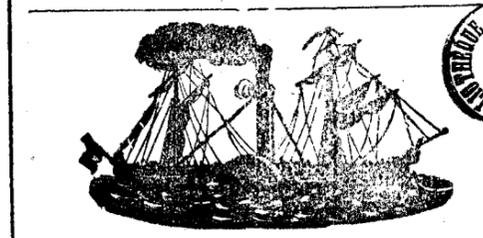
DE MOITIER, PHARMACIEN A PARIS. C'est le seul Elixir agréable au goût; pris à petite dose, il détruit les constipations, les vents, les pituites et les glaires. Se trouve à Lyon, chez M. LARDET, pharmacien, place de la Préfecture, 16, avec l'Elixir purgatif, remède agréable à prendre et purgeant sans coliques. CHAQUE FLACON DOIT ÊTRE DÉLIVRÉ AVEC UN PROSPECTUS. (7980 — 6019)



LE CROCODILE, LE MARSOUIN, LE MISTRAL, LE SIROCCO,

beaux bateaux à vapeur en fer. d'une marche bien supérieure à tous les autres bateaux du Rhône sans exception, Partent tous les jours du port d'Ainay, sur la Saône, A 3 HEURES 1/2 DU MATIN.

VALENCE, } Premières. Secondes.
AVIGNON et BEAUCAIRE. } 4 f. 2 f. S'adresser aux propriétaires, MM. BONNARDEL frères et FOUR, quai de l'Arsenal et rue Sala, 2, ou au capitaine à bord du bateau. (6561)



Service spécial des BATEAUX A VAPEUR

ENTRE LYON ET VALENCE,

TOUCHANT A TOUS LES PORTS INTERMÉDIAIRES. Les départs auront lieu tous les jours impairs, De LYON, à 11 heures du matin; De VALENCE, à 3 heures du matin. S'adresser: A Lyon, à la Compagnie Générale, quai de la Charité; A Vienne, chez MM. Peiron frères, agents de la Compagnie; A Tournon, chez M. Pélissier, agent de la Compagnie; A Valence, chez MM. Puissant et Rulat, agent de la Compagnie. (6685)

A LOUER A MARSEILLE.

UNE TEINTURERIE munie d'ustensiles, propre à la teinture du coton à froid et à chaud, de la laine, de la soie et des tissus. A cette teinturerie sont joints un étendage et des appartements de maître.

S'adresser, pour plus amples renseignements, à MM. Barrillon aîné et fils, négociants, quai d'Orléans, n. 15. (729)

AVIS.

On demande **UNE JEUNE PERSONNE** qui sache dessiner pour être occupée dans un magasin. S'adresser chez M^{me} Julin, rue Buisson, n. 14, au 2^e. (718)

AVIS.

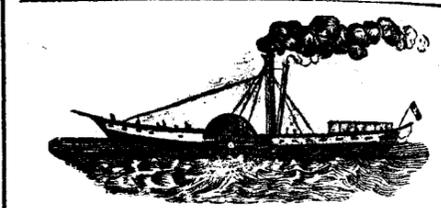
MM. les sociétaires du Cercle de Lecture et d'Encouragement pour l'industrie sont prévenus que l'assemblée générale aura lieu le 15 juin prochain, à huit heures du soir. (735)

DU 1^{er} AU 10 JUIN INCLUSIVEMENT,

LES HIRONDELLES

Dont la marche est supérieure à celle de tous les bateaux de la Saône, SANS AUCUNE EXCEPTION, PARTENT POUR CHALON Tous les jours à 6 heures du matin. (736)

BOUGIE de l'Aurore à l'Éclair, sans papier, dite l'Éclair, éclairant comme une bougie et durant 15 heures, et Chaux de trois communions à 17. 76 c. S'ad. France, Paris, Dardé, R. de Saix, 12, à la fabrique du Chacouas-Croix.



LE CYGNE,

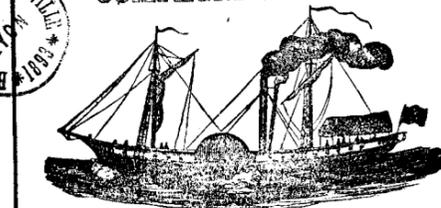
SUPERBE BATEAU A VAPEUR NEUF, PART DE LYON POUR CHALON TOUS LES JOURS IMPAIRS, Du 1^{er} au 15 juin, à 5 heures du matin.

Les passagers trouveront, à bord de ce beau bateau d'une marche supérieure, des aménagements riches, élégants, vastes et commodes. La propriété et la bonne tenue le recommandent à la préférence de MM. les voyageurs qui veulent être bien et aller vite. (6684)

MALADIES DE LA PEAU ET DU SANG.

EXTRAIT OU ESSENCE DE SALSEPAREILLE DU PORTUGAL, pur, sans sucre, pour la guérison radicale et sans rechute des maladies vénériennes, dartres, rhumatismes, etc., tant anciennes qu'elles soient. — Ne pas confondre cette préparation avec le sirop. — Prix du flacon: 20 fr.; le demi-flacon, 10 fr. Dépôt, pour Lyon, BERTRAND, place Bellecour, 12; Marseille, THUMIN, rue de Rome, 46; Saint-Etienne, MARTINET, rue de Foy; Grenoble, SAVOYE, rue Vieux-Jésuites, tous pharmaciens. (7181)

COMPAGNIE DU SIRIUS.



LE SIRIUS

Partira tous les jours à 4 heures du matin. IL SE REND A AVIGNON en dix heures de marche.

PRIX DES PLACES: Beaucaire, } Premières. Secondes.
Avignon et Valence. } 4 fr. 2 fr. LE DÉPART A LIEU DU QUAI DE LA CHARITÉ. Les bureaux sont quai Monsieur, 119. (6752)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURS Y FILS, rue Poulailleur, 19.